PREVOST

CERTIFICAT DE ***COUVERTURE ÉTENDUE*** (ACHETÉ) POUR MOTEUR ET TRANSMISSION I-SHIFT AUX NORMES D'ÉMISSIONS EPA **2010**

Prévost, une division de Groupe Volvo Canada Inc. (ci-après « Prévost ») garanti certaines composantes individuelles de chaque moteur Volvo neuf aux normes d'émissions EPA **2010** contre les vices de matériaux et de fabrication survenant à la suite d'un usage et d'un service normaux dans les délais spécifiés, à condition que toutes les exigences de Prévost en matière d'entretien et d'inspection soient satisfaites. Communiquez avec le Centre de services ou le Fournisseur de services Prévost autorisé le plus près pour connaître les procédures recommandées d'entretien et d'inspection. Une liste complète des Fournisseurs de services Prévost est disponible au www.prevostcar.com . Toutes les périodes de couverture sont établies à partir de la date de mise en service du véhicule. Toutes les couvertures correspondent à la totalité des pièces et de la main-d'œuvre selon les admissibilités, limites et exclusions, telles qu'elles sont indiquées.

Les véhicules Prévost fabriqués au Canada sont couverts par la garantie de véhicule neuf décrite dans le certificat applicable de garantie générale des véhicules. Prévost offre également différents plans de couverture étendue (achetée) aux acheteurs de véhicules Prévost neufs fabriqués au Canada et équipés d'un moteur et transmission I-Shift (nommés dans la présente « véhicules couverts »). Ces plans sont conçus de manière à offrir au propriétaire du véhicule une couverture additionnelle contre les défaillances qui se produisent après l'expiration de la garantie de base du moteur Volvo et/ou la transmission I-shift et jusqu'à la date d'expiration de cette couverture achetée. La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

Votre choix de ***COUVERTURE ÉTENDUE*** doit être acheté dans les 120 jours suivant la date de mise en service. (Voir page 2 pour détails).

OPTIONS REQUISES

- Liquide de refroidissement du moteur, liquide de refroidissement longue durée –36°C
- Préfiltre de carburant
- Démarreur à démultiplicateur ou protection de surdémarrage

OPTIONS RECOMMANDÉES

- Chauffe-moteur et chauffe-carter d'huile
- Refroidisseur d'huile de boîte de vitesses (huile à eau)
- Couple nominal de boîte de vitesses adapté aux puissances moteur maximales

L'UTILISATION DE CARBURANT INAPPROPRIÉ OU NON APPROUVÉ ANNULERA LA GARANTIE DU MOTEUR ET DU SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT (FILTRE À PARTICULES DIESEL). LES MOTEURS AUX NORMES D'ÉMISSIONS EPA 2010 REQUIÈRENT L'EMPLOI D'HUILE POUR MOTEUR DIESEL À HAUT RENDEMENT DE NORME EO-O PREMIUM PLUS (OU VDS-4) ET DE CARBURANT DIESEL À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE (ULSD). LE CARBURANT DIESEL ULTRA FAIBLE EN SOUFRE DUFS-B5 (ULSD-B5) PEUT ÊTRE UTILISÉ. B5 INDIQUE LE POURCENTAGE DE BIODIESEL MÉLANGÉ AU CARBURANT DUFS. B5 CORRESPOND À 5% DE COMPOSANT BIOLOGIQUE ET 95% DE DUFS.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit suivre les recommandations en matière d'entretien préventif et d'inspection, telles qu'elles sont décrites pour le véhicule couvert, et conserver des registres du service sur les lieux de l'entreprise du propriétaire ou de l'établissement fournissant le service. Seules des pièces de rechange Volvo d'origine, ou leurs équivalents, doivent être utilisées, y compris les éléments d'entretien préventif, en particulier les filtres. Le propriétaire du véhicule couvert doit prévenir autant qu'il est raisonnablement possible les dommages additionnels à la suite d'une défaillance. La considération de la couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou d'un Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture. N'utilisez que des lubrifiants approuvés par Volvo. Mettez à la disposition de l'établissement offrant le service un exemplaire du registre d'entretien ou fournissez des copies des dossiers justificatifs, sur demande.

Normes Volvo en matière d'huile moteur / transmission et intervalles de vidange d'huile

Le propriétaire est tenu d'opérer et d'entretenir le moteur et la transmission Volvo selon les directives des manuels d'entretien et réparation Prévost. Reportez-vous au manuel d'entretien Prévost pour obtenir les détails.

AUX FINS DES PRÉSENTES, TOUT USAGE D'UN VÉHICULE À DES FINS QUI NE SONT PAS PUREMENT RÉCRÉATIVES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT MAIS SANS LIMITATION, TOUTE LOCATION OU UTILISATION À TEMPS PARTAGÉ D'UN VÉHICULE EST CONSIDÉRÉ COMME UN USAGE À DES FINS COMMERCIALES. LE FAIT POUR VOUS OU VOTRE ENTREPRISE DE PRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES, OU D'UN ÉTAT AMÉRICAIN QUANT À TOUT CRÉDIT DE TAXE OU BÉNÉFICE RELIÉ À L'UTILISATION COMMERCIALE DU VÉHICULE CONSTITUE UNE PREUVE CONCLUANTE DE TELLE UTILISATION À DES FINS COMMERCIALES.

Cette garantie s'applique aux moteurs diesel Volvo conformes aux normes USEPA **2010** en matière d'émissions équipant des véhicules neufs Prévost vendu aux États-Unis et au Canada et mis en service le **1er janvier 2010** ou après cette date. Prévost se réserve le droit d'effectuer des modifications dans la conception et des ajouts destinés à ses produits, sans que soit engagée une obligation de sa part d'apporter ces mêmes modifications à des véhicules préalablement fabriqués.

CES EXCLUSIONS ET LIMITES SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRISES.

LIMITES : L'obligation de Prévost se limite à la réparation ou au remplacement des pièces que cette société juge, à sa seule discrétion, être défectueuses. Dans le cas d'assemblages jugés défectueux, le rechange d'unités remises à neuf à l'usine est possible. Les pièces ou assemblages défectueux remplacés deviendront la propriété de Prévost. Les réparations couvertes effectuées dans les installations du Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé conformément aux modalités de couverture décrites dans la présente seront réalisées sans frais. Les réparations couvertes n'ont pas pour conséquence le prolongement de la période de couverture d'origine du véhicule couvert ou de tout élément de ce dernier. La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT CONSENTIS POUR LES DOMMAGES OU FRAIS CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES. (Voir page 4 pour exclusions)

COUVERTURE ÉTENDUE (Acheté)

GROUPE PROPULSEUR

COUVERTURE ÉTENDUE ULTIME GROUPE PROPULSEUR: Couverture incluant moteur Volvo D13 et Transmission I-Shift. Les éléments de maintenance sont exclus.

UP-5510 = 5 ans / 805,000km (500,000 miles)

MOTEUR

COUVERTURE ÉTENDUE ULTIME MOTEUR : Couverture complète sauf éléments de maintenance et d'usure normale.

UE-5510 = 5 ans / 805,000km (500,000 miles)

COUVERTURE ÉTENDUE PREMIUM MOTEUR : Couverture Limitée.

PE-5510 = 5 ans / 805,000km (500,000 miles) PE-5410 = 5 ans / 644,000km (400,000 miles)

COUVERTURE DE BASE (Sans Frais)*

MAISON MOTORISÉE (Couverture Moteur seulement)

COUVERTURE ÉTENDUE PREMIUM MOTEUR : Sans Frais*. Voir page 1 pour la définition d'usage récréatif.

PE-RV10 = 5 ans / 402,500km (250,000 miles) *Déductible de 500$usd par visite entre 24 et 60 mois.

GARANTIE de Base EPA 2010 MOTEUR D13 Volvo et Transmission I-Shift

COMPOSANTES D'ÉMISSIONS DU MOTEUR :
60 Mois ou 161,000km (100,000 miles)
Note: L'indicateur MIL du tableau de bord indiquera la défaillance d'une composante d'émission.

COMPOSANTES MAJEURES DU MOTEUR :

60 mois / 805,000km (500,000 miles)

COMPOSANTES DE BASE DU MOTEUR OU DE LA TRANSMISSION I-SHIFT :

24 mois / sans limite de kilométrage

Item	Composantes Couvertes	Admissibilités et limites	Composantes de base	Composantes Majeures	Composantes Émissions	PE-RV10	PE-5410 / PE-5510 / PE-RV10	UE-5510	UP-5510
1	Compresseur d'air		✓					✓	✓
2	Pignon du compresseur d'air		✓					✓	✓
3	Alternateurr (Bosch)	Exclu les composantes sujettes à usure telles les brosses et paliers. L'alternateur auxiliaire (le cas échéant) n'est PAS couvert.	✓					✓	✓
4	Paliers	Tous les paliers et manchons internes lubrifiés seulement.	✓			✓	✓	✓	✓
5	Arbre à cames, chapeaux et boulons	Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couverts. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	✓	✓		✓	✓	✓	✓
6	Bielles, chapeaux et boulons		✓	✓		✓	✓	✓	✓
7	Pavillon du conduit du liquide de refroidissement		✓			✓	✓	✓	✓
8	Assemblage de recyclage des gaz du carter		✓		✓	✓	✓	✓	✓
9	Vilebrequin		✓	✓		✓	✓	✓	✓
10	Moyeu de vilebrequin		✓			✓	✓	✓	✓
11	Carter du bloc-cylindres, chapeaux primaires et boulons		✓	✓		✓	✓	✓	✓
12	Bouchons d'expansion du bloc-cylindres		✓			✓	✓	✓	✓
13	Chauffe-bloc		✓					✓	✓
14	Carter et boulons de culasse		✓	✓		✓	✓	✓	✓
15	Bouchons d'expansion de culasse		✓			✓	✓	✓	✓
16	Joint de culasse		✓			✓	✓	✓	✓
17	Fluide d'échappement diesel (DEF) et système de réduction catalytique sélective	Incl: réservoir de fluide d'échappement diesel (DEF), canalisations de liquide de refroidissement, régulateur de pression d'air, supports de montage, câblages, unité d'injection de post-traitement, injecteur et pompe.	✓		✓			✓	✓
18	Composantes RGE (recirculation des gaz d'échappement)	Toutes les composantes, y compris conduits, brides, raccords et joints. Exclut : l'amortisseur de vibrations du refroidisseur RGE est un élément d'entretien.	✓			✓	✓	✓	✓
19	Soupape de commande RGE		✓		✓	✓	✓	✓	✓
20	Refroidisseur RGE		✓		✓	✓	✓	✓	✓
21	Chambre de mélange RGE		✓		✓	✓	✓	✓	✓
22	Faisceau de câblage du système RGE		✓		✓			✓	✓
23	Faisceau EA électrique livré avec le moteur	(du bloc de commande électrique aux capteurs et injecteurs)	✓					✓	✓
24	Bloc de commande électronique (ECU)	Pour bénéficier de la couverture aux termes de Composantes émissions, la défaillance doit avoir un impact sur les émissions de l'unité.	✓		✓	✓	✓	✓	✓
25	Mécanisme du frein moteur (VEB)	Inclut : soupape de commande VEB et culbuteurs VEB. Installé en usine seulement.	✓			✓	✓	✓	✓
26	Système de post-traitement des gaz d'échappement Solutions émissions Fleetguard (FES) Composantes liées aux émissions	Inclut : filtre à particules diesel (DPF), injecteur d'hydrocarbures post-traitement (AHI), soupape d'arrêt AHI, soupape de recirculation de refoulement (mode chauffage), sonde de temp. pré catalyseur, sonde de temp. post catalyseur, capteur de pression différentielle DPF et la sonde de temp. DPF en aval.	✓		✓			✓	✓
27	Carter de collecteur d'échappement		✓	✓		✓	✓	✓	✓
28	Joints d'union, joints d'étanchéité, brides ou bagues de collecteur d'échappement		✓			✓	✓	✓	✓
29	Assemblage et support du tendeur de courroie du ventilateur	Exclut la courroie du vent.	✓			✓	✓	✓	✓
30	Volant moteur		✓			✓	✓	✓	✓
31	Carter du volant moteur		✓	✓		✓	✓	✓	✓
32	Couronne du volant moteur	Exclut les défaillances causées par une défaillance du démarreur.	✓			✓	✓	✓	✓
33	Boîtier du filtre à carburant		✓			✓	✓	✓	✓
34	Manchons d'injecteur de carburant	Joints compris.	✓			✓	✓	✓	✓
35	Injecteurs de carburant	Réglages NON couverts.	✓		✓			✓	✓
36	Soupape de régulation de la pression du carburant		✓					✓	✓
37	Pompe de transfert de carburant		✓					✓	✓
38	Joints d'étanchéité, joints, joints toriques, scellant silicone		✓			✓	✓	✓	✓
39	Engrenages	Tous les engrenages lubrifiés à l'intérieur seulement.	✓	✓		✓	✓	✓	✓
40	Tuyaux et conduits, livrés avec le moteur	De conduite de liquide. Reliés de bout en bout au moteur.	✓					✓	✓
41	Tubulure d'admission		✓	✓		✓	✓	✓	✓
42	Cadre en échelle		✓	✓				✓	✓
43	Bloc-refroidisseur d'huile	Refroidisseur d'huile moteur.	✓			✓	✓	✓	✓
44	Tube et bouchon de remplissage d'huile		✓			✓	✓	✓	✓
45	Boîtier de filtre à huile		✓			✓	✓	✓	✓
46	Carter d'huile		✓			✓	✓	✓	✓
47	Pompe à huile		✓			✓	✓	✓	✓
48	Pistons, segments et chemises	Usure NON couverte.	✓			✓	✓	✓	✓
49	Pompe de direction assistée		✓					✓	✓
50	Préchauffeur	Installé en usine seulement.	✓					✓	✓
51	Assemblage et tiges de culbuteurs	Inclut les culbuteurs VEB et culbuteurs non-VEB. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couverts. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	✓			✓	✓	✓	✓
52	Capteurs, (Composantes d'émissions)	Incluant : Came (Moteur), Temp. Liquide refroidissement, vilbrequin (calage), Pression et temp. RGE et DPF, humidité, Nox / 02, surpression et temp. D'admission.	✓		✓			✓	✓
53	Capteur, niveau d'huile moteur et temp.		✓					✓	✓
54	Capteur, pression d'huile moteur		✓					✓	✓
55	Capteur, pression et température du carburant		✓					✓	✓
56	Moteur de démarreur		✓					✓	✓
57	Thermostat (liq. refroid.)		✓			✓	✓	✓	✓
58	Boîtier du thermostat (liq. refroid.)		✓	✓		✓	✓	✓	✓
59	Couvercle latéral du thermostat (liq. refroid.)		✓			✓	✓	✓	✓
60	Carter et plaque de pignon de distribution		✓	✓		✓	✓	✓	✓
61	Remorquage	Maximum 600$usd par incident	✓						
62	Assemblage du turbocompresseur	Inclut le module d'actionneur du VGT.	✓		✓	✓	✓	✓	✓

63	Assemblage des soupapes	Inclut les soupapes, ressorts, pointeurs, rotateurs et sièges. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	✱			✱	✱	✱	✱
64	Couvercle de soupapes		✱			✱	✱	✱	✱
65	Crosses (pont) et goupilles de soupape	Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.	✱			✱	✱	✱	✱
66	Amortisseurs de vibrations et boulons	Reliés au vilebrequin ou à l'arbre à cames.	✱			✱	✱	✱	✱
67	Assemblage de la pompe à eau		✱					✱	✱
68	Boîtier de pompe à eau		✱	✱		✱	✱	✱	✱
100	Transmission VOLVO I-SHIIFT	Inclut : Système de commande, embrayage mécanique, butée de débrayage, fourchette, arbre. Exclus pièces d'usure normale.	✱						✱

✱ Indique que la composante n'est couverte qu'à l'intérieur des limites de période/kilométrage.

Restrictions: Les couvertures ULTIME et PREMIUM exigent l'utilisation de liquide de refroidissement longue durée et pré-filtre à carburant.
La couverture ULTIME exige un démarreur à démultiplicateur ou protection de surdémarrage.
La couverture PE-RV10 est pour usage récréatif seulement; elle est sans frais incluant un déductible de 500$usd payable à chaque visite entre 25 et 60 mois.

CETTE COUVERTURE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION OU CONDITION, LÉGALE OU AUTRE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À DES FINS PARTICULIÈRES.

CES EXCLUSIONS SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRISES.

EXCLUSIONS :

1. **RÉPARATIONS :** La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule couvert doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture. Les défaillances provoquées par le retard abusif de la part du propriétaire à rendre le véhicule couvert disponible après avoir pris connaissance de la possibilité d'un problème du produit ne sont pas couvertes.
2. **RÉPARATIONS RÉPÉTÉES :** Le terme « réparation répétée » ne réfère qu'à la réparation ou au remplacement d'une même pièce ou composante plus d'une fois. La réparation ou le remplacement de composantes différentes à l'intérieur du même système ne constituent pas une réparation répétée.
3. **DOMMAGES :** Les dommages dus aux accidents, au mésusage, à la négligence, aux emplois inappropriés, au rangement ou transport inapproprié, au fonctionnement à des régimes excessifs, à la soumission à une charge dépassant la charge nominale établie par le fabricant et au service d'entretien inapproprié ou insuffisant ne sont pas couverts. Les dommages dus au manquement à suivre les procédures de Prévost en matière de service sont considérés comme des dommages dus à des services d'entretien inappropriés.
4. **DOMMAGE PROGRESSIF :** Les dommages dus au manquement de la part du propriétaire de prendre des précautions raisonnables visant à atténuer la détérioration ne sont pas couverts. Les dommages à une pièce attribuables à la défaillance d'une pièce non couverte ne sont pas couverts. La couverture se limite à la défaillance de la pièce couverte provoquant directement la défaillance de la pièce non couverte, là où le propriétaire prenait des précautions raisonnables visant à atténuer les dommages.
5. **APPLICATION :** Les problèmes d'application du véhicule couvert, y compris, mais non exclusivement, le remplacement modifiant incorrectement les ratios d'essieu ou de transmission, les défaillances des composantes des véhicules opérés sous des charges dépassant la charge nominale établie par le fabricant ou l'utilisation du véhicule couvert à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, ne sont pas couverts.
6. **COMPOSANTES ÉLECTRIQUES ET DU SYSTÈME D'AIR :** Les composantes électriques ou du système d'air ne sont pas couvertes, à moins d'une indication expresse autre. Certaines composantes peuvent être couvertes aux termes du certificat de garantie générale des véhicules Prévost. Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données électroniques enregistrées dans le module de contrôle électronique. Le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture.
7. **INJECTEURS DE CARBURANT :** La réparation ou le remplacement des injecteurs de carburant doit être lié à un problème d'ordre mécanique et non d'érosion due à la qualité du carburant.
8. **MODIFICATIONS :** Tout véhicule couvert réparé ou modifié à l'extérieur d'un centre de service autorisé d'une façon à compromettre, dans l'opinion seule de Prévost, sa stabilité ou sa fiabilité n'est pas couvert.
9. **ÉQUIPEMENT FACULTATIF** : Toute panne, défaillance ou perte de rendement d'une pièce du véhicule couvert en conséquence d'une conversion ou installation de carrosserie spéciale ou d'équipement spécial par d'autres fabricants ou fournisseurs n'est pas couverte.
10. **ENTRETIEN :** Les services d'entretien normal, y compris, mais non exclusivement, le remplacement des filtres à huile, les réglages du moteur et de la pompe d'injection, ainsi que tout réglage, diagnostic et temps d'essai, ne sont pas couverts.
11. **PLAINTES QUANT AU RENDEMENT :** Les plaintes quant au rendement ne sont pas couvertes (par exemple, puissance réduite et consommation élevée de carburant) à moins qu'elles soient reliées à une défaillance de pièce admissible.
12. **CONSOMMATION D'HUILE :** Avant que soit considérée une réclamation liée à la consommation d'huile, le propriétaire doit prouver que toutes les tâches recommandées d'entretien ont été effectuées et fournir les documents démontrant que la consommation d'huile dépasse celle des normes publiées de Prévost. Prévost n'accordera aucune compensation pour la consommation excédentaire d'huile après 36 mois, 483 000 kilomètres (300 000 miles).
13. **USURE :** Prévost ne garantit pas contre l'usure normale les pièces couvertes. Les défaillances des chemises de cylindre, des pistons et des segments de piston attribuables à l'usure sont spécifiquement exclues de cette couverture. La progression de l'usure des pièces de tout moteur, et particulièrement de celles liées à la combustion, varie selon l'emploi et l'environnement. Les aspects de l'emploi, tels que la charge, la vitesse de croisière et les conditions routières, ainsi que la qualité de l'air, du carburant, de l'huile lubrifiante et de tous les filtres à huile lubrifiante, sont directement liés à la progression de l'usure et la longévité des pièces qui en résulte. Selon la gravité des divers aspects de l'emploi, l'usure et la défaillance en conséquence des pièces pourraient se produire durant les périodes de couverture.
14. **PIÈCES CONSOMMÉES** (« produits consommables ») **:** Les pièces qui sont normalement consommées ou épuisées durant la vie utile normale du véhicule couvert et habituellement remplacées lors des tâches normales d'entretien, y compris, mais non exclusivement, les bagues, courroies et filtres, ne sont pas couvertes au-delà des 30 premiers jours suivant la date de mise en service. Nonobstant ce qui précède, les produits consommables sous couverts, si la perte résulte d'une défaillance couverte aux termes de la présente couverture étendue.
15. **PIÈCES NON-D'ORIGINE :** Tout véhicule couvert ayant été réparé à l'aide de pièces, d'accessoires, d'assemblages majeurs et d'unités de rechange non conformes aux normes des pièces de rechange Volvo/Prévost d'origine et qui provoquent la défaillance d'une composante ou d'un système du véhicule couvert n'est pas couvert.
16. **LECTURE D'ODOMÈTRE :** Tout véhicule couvert dont l'odomètre a été débranché ou la lecture du kilométrage a été modifiée de façon à rendre impossible la lecture des kilomètres effectivement parcourus n'est pas couvert.
17. **ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS :** Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données enregistrées dans tous les modules de contrôle électronique; le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture.
18. **MAIN-D'ŒUVRE SUPPLÉMENTAIRE** : La main-d'œuvre en heures supplémentaires ou à prime de quart n'est pas couverte.
19. **MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE :** La main-d'œuvre excédentaire liée à une réparation sous garantie à la suite de l'installation de matériel par le propriétaire n'est pas couverte, sauf lorsque le véhicule et ledit matériel est vendu par Prévost en tant qu'un ensemble.
20. **FRAIS DIVERS :** L'assistance routière, le remorquage, les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques, les périodes de déplacement, les périodes d'indisponibilité, les pertes de revenus, les locations de véhicule ou les salaires des conducteurs et les autres frais divers ne sont pas couverts. Les fournitures d'atelier, la graisse, les lubrifiants, les scellants, l'antigel, les éléments des filtres et la main-d'œuvre effectuée à des installations non approuvées ne sont pas couverts.
21. **COMPOSANTES ADDITIONNELLES :** Les composantes ou pièces qui ne sont pas installées par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé ne sont pas couvertes. Les registres de Prévost détermineront l'installation par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé.

PREVOST
Prévost (une division de Groupe Volvo Canada Inc.)
35 Blvd Gagnon, Ste Claire, Québec (Canada) G0R 2V0